



Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration du chef-lieu de la commune de La Thuile

Avenant n° 2 au marché n° F18039

octobre 2019

**GRAND CHAMBERY
DIRECTION DES EAUX**

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 70 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

ENTRE

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
dont le siège social est situé 106 allée des Blachères, CS 82618, 73026 Chambéry cedex,
représentée par M. Jean-Maurice VENTURINI, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement,
dûment habilité à signer le présent avenant par décision n° du bureau du 14 novembre 2019,

d'une part,

ET

Le groupement Serpol / Mauro
dont le mandataire est l'entreprise Serpol,
située 32 allée de Tache-Velin, 63633 Vénissieux,
titulaire du marché n° F18039,
représentée par M. Alain DUMESTRE, Directeur Général,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Le marché F18039 a pour objet les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration du chef-lieu de la commune de La Thuile.

Par décision n° 142-18 du Bureau du 25 octobre 2018, il a été confié au groupement d'entreprises Albertazzi / Mauro pour un montant HT de 412 985 €.

L'avenant n° 1 signé par les parties le 2 août 2019 a acté la reprise des compétences exercées par l'entreprise Albertazzi par la société Serpol.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

La nouvelle station d'épuration repose sur une plateforme d'environ 500 m².

En termes d'aménagement de surface, la finition projetée était une couche de réglage en matériau concassé 0/31,5.

Mais l'expérience a montré que ce type de revêtement nécessite par la suite beaucoup d'entretien pour maintenir la plateforme en état de propreté, compte tenu notamment du renforcement de la réglementation liée à l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités.

Il a ainsi été décidé d'appliquer un enduit « bicouche » au-dessus de la couche de réglage. Rapidement mis en œuvre et économique, il permettra de limiter les coûts d'entretien ultérieurs.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 4 750 € HT, soit un pourcentage d'augmentation du marché de 1,15 % environ.

Montant initial marché	412 985 € HT
Montant avenant n° 1	4 750 € HT
Montant du marché après avenant	417 735 € HT

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour le groupement
M. Alain DUMESTRE

Pour Grand Chambéry
M. Jean-Maurice VENTURINI